

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 5/12/2023

ID : 030-213000672-20231130-382023-DE

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Subventions aux associations 2024

N° 38/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 novembre 2023 à 19h00			
Date de la convocation 25/11/2023		L'an deux mil vingt-trois le trente novembre 2023 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 27/11/2023		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise		X	Hervé SERRES
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	3	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOpte A L'UNANIIMITE Des ayants droit (Elodie CLAUDIA sortie en qualité de Présidente)			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les associations du village ci-dessous à jour de leurs obligations,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention
APE	250 €
ARCHEA	250 €
Familles et loisirs	250 €
La ronde de l'amitié	250 €
Les compagnons du moulin de Saint Pons	250 €
Les pantragnas	250 €
Les rocvoisins	250 €
Restauration de la chapelle de la tour	250 €
La Cie des chats de la capelle et masmolène	250 €
Société de Chasse le Cabrol	500 €
Théâtre compagnie placement libre	250 €

Les associations présentant une action particulière au cours de l'année 2024 pourront bénéficier de subventions complémentaires.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GARRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Commune de La Capelle et Masmolène